

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 CONCERNANT LE STATIONNEMENT,
LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 901 CONCERNANT LE STATIONNEMENT,
LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) et le *Code de la sécurité routière* (chapitre 24.2) accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement visent à compléter les normes établies au *Code de la sécurité routière* et à s'harmoniser avec ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 336-2023 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique et abrogeant le règlement numéro 901 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique a été adopté le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 336-2023 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique et abrogeant le règlement numéro 901 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique pour ajouter des dispositions visant à interdire le stationnement de remorques dans le stationnement des sentiers du Chemin

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil, tenue 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le Règlement numéro 336-2023 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique et abrogeant le règlement numéro 901 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique est modifié par l'insertion, après l'article numéro 9 des articles 9.1 et 9.2 suivants :

« Signalisation stationnement du Chemin des Tableaux »

- 9.1 La municipalité autorise le service des travaux publics à installer et maintenir en place, dans le stationnement du sentier du Chemin des Tableaux, des panneaux prohibant en tout temps ou limitant à certaines périodes, le stationnement de remorque ou d'un véhicule auquel est attaché ou attelé une remorque.

« Stationnement de remorque interdit »

9.2 Nul ne peut immobiliser ou stationner une remorque ou un véhicule auquel est accrochée ou attachée une remorque dans le stationnement du sentier du Chemin des Tableaux.

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, ce 13^e jour de janvier 2025

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : [date]

Dépôt du projet de règlement : [date]

Adoption du règlement : [date]

Avis de promulgation : [date]

Transmission au MAMH : [date]